

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

parce que le roi n'avait le pouvoir de tolérer cette religion qu'en autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne. Ces lois devront vous servir de guide dans toutes les disputes qui s'élèveront à ce sujet; mais, en vous recommandant la nécessité d'observer fidèlement ces lois et de surveiller avec la plus grande vigilance la conduite des prêtres, je dois en même temps vous apprendre que le roi compte que vous saurez apporter la précaution et la prudence nécessaires lorsqu'il s'agira de régler cette question toujours délicate de religion, et que vous éviterez, en tant que le comporte vos devoirs à l'égard de l'exécution des lois et de la sécurité de la colonie, toute friction qui pourrait faire naître sans raison, la moindre crainte ou la moindre aversion dans le cœur des nouveaux sujets de Sa Majesté

* * * * *

Je suis, etc.

Endossé: Projet au gouverneur Murray.
13 août 1763.

EGREMONT.

ADOPTION DES COMMISSIONS POUR LES GOUVERNEURS¹

A LA COUR À SAINT-JAMES,

7 octobre 1763.

Présent,

Sa Très-Excellente Majesté le roi, etc., etc.,

Commissions.
Pour les gou-
verneurs de
Québec, de la
Floride Orien-
tale, de la
Floride Occi-
dentale, et de
Grenade.
Approuvées.

Après la lecture d'un rapport des très-honorables lords du comité du conseil des plantations, en date du 6 courant, soumettant humblement à l'approbation de Sa Majesté, quatre projets de commission préparés par les lords commissaires du commerce et des plantations, pour nommer James Murray, Esq., gouverneur de Québec; James Grant, Esq., gouverneur de la Floride Orientale; George Johnstone, Esq., gouverneur de la Floride Occidentale et Robert Melville, Esq., gouverneur de Grenade, de Dominique, de Saint-Vincent et Tabago,—il a plu à Sa Majesté après avoir considéré ledit rapport, d'approuver les projets de commission (ci-joints) et d'ordonner, comme il est ordonné par ces présentes, au très-honorable comte d'Halifax, l'un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, de faire préparer les formules d'autorisation pour la signature de Sa Majesté, afin de revêtir lesdites commissions du grand sceau de la Grande-Bretagne.

¹Extrait du registre du Conseil privé, Geo. III, p. 117.